INSCRIPTION & CONVENTION

Marché de Noel du

Comité des fêtes de Saint-Jean-de-Niost

Le Dimanche 6 Décembre 2026

Lieu de l'événement : Salle des fêtes de St Jean de Niost, 122 rue de Sous-Buyat.

Horaires : Mise en place des exposants : 8h00 jusqu'à 17h00.

Ouverture au public : 10h00 à 17h00.

Prix des stands à la journée : d'une taille de 3.0m de largeur x 2.5m de profondeur

- ✓ Association de la commune : **10€ TTC**
- ✓ Autres exposants : **15€ TTC**
- ✓ Location optionnelle de table : 1.80m x 0.70m : **5€ TTC**

Le paiement interviendra le jour de l'événement.

Caution financière : Afin de pallier aux multiples absences injustifiées proches de l'événement, le comité des fêtes demande une caution financière à tous les exposants (associations ou particuliers) afin de valider leur inscription.

Montant : **50€ TTC.** Celle-ci sera rendue le jour de l'événement aux exposants présents.

Convention : Elle contractualise cette inscription et en reprend les principaux termes.

Les nombre de stand, la signature et la réception de la caution obligatoire valideront l'inscription.

Exposant :

Madame ou Mademoiselle ou Monsieur : ……

Ou
l'Association **:** ……

Représentée par : ……

Demeurant : ……..

Téléphone : ……**……** Mail : ……

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE

Comité des fêtes de Saint-Jean-de-Niost

ET un exposant (association ou particulier)

Entre le comité des fêtes de Saint Jean de Niost, représenté par son Président,

Et

Madame ou Mademoiselle ou Monsieur : ……..

Ou l'Association : …….. représentée par : …….

L'événement concerné est décrit dans la fiche d'inscription sur la page précédente.

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

Le comité des fêtes de Saint Jean de Niost organise cet événement dans la commune, ouvert aux associations de la commune et particuliers. Sont également admis des exposants venant de l'extérieur après autorisation donnée par le comité des fêtes. Afin de pallier aux multiples absences injustifiées proches de l'événement, **le comité des fêtes demande une caution financière** à tous les exposants (associations ou particuliers) **afin de valider leur inscription.**

ARTICLE 2 : Caution financière.

Cette caution a été fixée à un montant de 50€ TTC. Celle-ci sera rendue le jour de l'événement aux exposants présents.

ARTICLE 3 : Conditions d'admission-rétractation.

L'inscription à l'événement est conditionnée à la **réception du chèque** de caution

Chèque à l'ordre du comité des fêtes à déposer dans la boite aux lettres du comité située devant la mairie. : 264 route de Port Galland 01800 St Jean de Niost

En cas de désistement, par mail ou courrier, 30 jours avant l'événement, le chèque sera rendu ou détruit selon l'accord de l'exposant. Dans le cas d'une rétractation supérieure au 6 Novembre 2026, la caution sera encaissée par le comité des fêtes.

En contrepartie le comité des fêtes s'engage également à avertir le ou les exposants, avant le 6 Novembre s'il était contraint d'annuler tout ou partie de cet événement et à rendre le chèque de caution sous 15 jours.

ARTICLE 4 : Prix des stands à la journée, d'une dimension de 3.0m de largeur x 2.5m de profondeur :

✓	Association de la commune	: **10€ TTC**	**Nbre de stand : …….**
✓	Autres exposants	: **15€ TTC**	**Nbre de stand : ……**
✓	Location de table : 1.80m x 0.70m	: **5€**	**Nbre de table : …….**

(Noms et signatures obligatoires et Apposer la mention « lu et approuvé »)

Pour le Comité des Fêtes
Son président, T. CUENOUD

Le : .. /.. /2026
L'exposant ou association